

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : **Sécurisation de l'adduction en eau potable de la ville de Châtellerault et procédure relative à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.**

L'adduction en eau potable de la ville de Châtellerault est actuellement constituée par une prise d'eau unique dans la Vienne. Cette prise d'eau est située à 300 mètres en amont du barrage EDF du secteur de la Manu ; elle permet un prélèvement direct dans la rivière et dessert l'usine d'eau potable située rue Jules Duvau.

Cette ressource est considérée comme vulnérable puisqu'en cas de pollution de la rivière, la ville ne pourrait plus s'approvisionner. L'eau disponible dans les châteaux d'eau ne permettrait d'assurer qu'une autonomie de desserte de l'ordre de 15 à 20 heures.

Dans ce cadre, la ville de Châtellerault a entrepris depuis plusieurs années diverses réflexions et recherches pour diversifier (et améliorer la sécurité de) l'alimentation en eau potable :

- Recherche hydrogéologique de nappes souterraines (BRGM 1998-1999)*
- Forage au Sud de Châtellerault*
- Etude des capacités du lac de la Forêt (ANTEA 1998-2000)*
- Etude en vue de l'utilisation du lac de la Forêt comme ressource de sécurité (ANTEA 1998-2000)*
- Avis d'hydrogéologue agréé sur l'utilisation du lac de la Forêt (2002 -2004)*

Par la délibération n°1 en date du 25 octobre 2006, la ville de Châtellerault a constaté que la meilleure solution consisterait à réaliser une nouvelle prise d'eau à la confluence de la Vienne et du Clain, permettant ainsi une double alimentation de l'usine d'eau potable.

Les études réalisées dans le courant des années 2007 et 2008 ont conduit la ville de Châtellerault à envisager :

- la création d'une prise d'eau principale sur la Vienne à hauteur de la pointe de Forclan (commune de Cenon),*
- la création d'une prise d'eau de secours sur le Clain en amont du moulin du quartier du Bouchot marin (commune de Naintré),*
- le maintien du fonctionnement de la prise d'eau actuelle jusqu'en 2015 au minimum,*
- une période de transition de 10 ans entre les différentes prises d'eau (actuelle, Vienne, Clain) entre 2015 et 2025,*
- l'abandon de la prise d'eau actuelle en 2025 au plus tard.*

Délibération du conseil municipal

DU 11 juillet 2008

n° 22

page 2/3

VU la loi relative à la santé publique de 1902 et notamment son article 10,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (n°92-3) ,

VU la loi sur l'eau et sur les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (n°2006-1772)

VU l'article L1321 du Code de la santé publique reprenant les dispositions de la loi sur la santé publique n°2004-806 du 9 août 2004 ,

VU le code de l'environnement et notamment ces articles L214, L215 et suivants, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration des prises d'eau et des périmètres de protection,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 25 octobre 2006, expliquant la nécessité de sécuriser l'adduction en eau potable et la stratégie adoptée,

VU la délibération n° 16 du conseil de la communauté d'agglomération du Pays Chatelleraudais du 25 septembre 2006, créant un groupement de commandes afin d'optimiser le coût financier de cette opération,

VU la délibération n° 18 du conseil de la communauté d'agglomération du Pays Chatelleraudais du 2 avril 2007, concernant la passation des marchés de travaux,

VU l'avis de la commission des captages pour la protection de la ressource en eau potable du 20 novembre 2006,

VU le rapport d'étude hydrologique et hydrogéologique liée à la diversification de la ressource en eau potable de la ville de Châtelleraut, établi en Octobre 2006 par la société TERRAQUA (note de présentation TA 06 044b),

VU les 2 tomes du rapport d'étude préalable lié à l'instauration des périmètres de protection des prises d'eau superficielles dans la Vienne à Châtelleraut et à Cenon sur Vienne, et dans le Clain à Naintré (Mars et Juin 2008 – TERRAQUA TA 06 044^e),

VU le dossier de demande d'autorisation de la prise d'eau destinée à l'alimentation en eau potable établi par la société TERRAQUA (Mai 2008 – TERRAQUA TA 06 044),

CONSIDERANT la nécessité d'établir des installations permettant la sécurisation en eau potable de la ville de Châtelleraut,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des périmètres de protection conformes à la réglementation en vigueur,

Délibération du conseil municipal

DU

11 juillet 2008

n° 22

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de valider le scénario planifié de sécurisation de l'adduction en eau potable de la ville de Châtellerault,
- d'autoriser l'ensemble des démarches (administratives, techniques et financières) permettant la création des prises d'eau en vue de la sécurisation en eau potable de la ville de Châtellerault,
- de solliciter monsieur le préfet (et ses services déconcentrés : commission captage, CODERST, MISE,...), en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les prélèvements d'eaux brutes dans la Vienne et dans le Clain,
- de solliciter monsieur le préfet (et ses services déconcentrés: commission captage, hydrogéologue agréé,...), en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral concernant l'établissement des périmètres de protection des prises d'eau potable,

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 22.07.08 n° 8251

Publié en mairie

Le 17.07.08

Le Maire

Jean Pierre ABELIN